

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-01

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°1 de l'ordre du jour
Installation de nouveaux délégués représentant la Communauté de Communes
Sundgau

Monsieur le Président expose :

La Communauté de Communes Sundgau a procédé lors de son Conseil de Communautés du 3 novembre 2022 à une modification d'une partie de ses désignations au SIVOM.

M. Jean-Yves MOSSER, représentant la CCS au titre de la compétence déchets est remplacé par M. Christian GRIENENBERGER et Mme Corinne RABAULT, représentant la CCS au titre de la compétence déchets est remplacée par Mme Danièle BACH.

Il nous appartient donc de les installer dans leur fonction de membre du Comité d'Administration du SIVOM et nous leur souhaitons la bienvenue dans leurs nouvelles attributions.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com



DÉLIBÉRATION N° DEL-117-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2022 A 18H30

dans la salle culturelle et de séminaire de la Halle au Blé à Altkirch

Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Président,

Date de la convocation : 28 octobre 2022

Étaient présents : (69)

Mesdames et Messieurs, Antoine ANTONY, Danièle BACH, Joseph BERBETT, Doris BRUGGER, Nathalie BUCHER, Emilie BUCHON, Danielle BUHLER, François COHENDET, Jean-Claude COLIN, Michel DESSERICH, Thierry DOLL, Eric DUBS, Hugues DURAND, Jean-Claude EGGENSPIILLER, Bernard FANKHAUSER, Delphine FELLMANN, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Serge GAISSER, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, Christian GRIENENBERGER, Annick GROELLY, Gérard GROELLY, Eric GUTZWILLER, Agnès HARNIST, Sabine HATTSTATT, Matthieu HECKLEN, Georges HEIM, Rita HELL, Jean-Luc HEUDECKER, Fabien ITTY, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Clément LIBIS, Agnès LORENTZ, Jean-Marc METZ, Estelle MIRANDA, Olivier PFLIEGER, Isabelle PI-JOCQUEL, Régine RENTZ, Fabienne REY, Philippe RUF, Jean-Louis RUNSER, Fabien SCHOENIG, Georges SCHOLL, Raymond SCHWEITZER, Christophe SENGELIN, Jean-Claude SCHIELIN, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Stéphane STALLINI, Antoine STAMPFLER, Isabelle STEFFAN, Patrick STEMMELIN, Céline STEVANOVIC, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Marielle THOMANN, Aurélio TOLOSA, François WALCH, Hervé WALTER, Hervé WERMUTH, Fernand WIEDER, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants :

Madame Danielle CORDIER et Monsieur Michel PFLIEGER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (7)

Madame Fabienne BAMOND a donné procuration à Monsieur Michel DESSERICH,
Monsieur Sylvain GABRIEL a donné procuration à Monsieur Clément LIBIS,
Monsieur Christian LERDUNG a donné procuration à Monsieur Jean-Claude SCHIELIN,
Madame Véronique LIDIN a donné procuration à Monsieur Rémi SPILLMANN,
Monsieur Georges RISS a donné procuration à Monsieur Dominique SPRINGINSFELD,
Monsieur Jean-Luc WAECKERLI a donné procuration à Monsieur François WALCH,
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER.

Étaient excusés sans représentation : (4)

Messieurs Bernard BUBENDORF, Jean-Pierre BUISSON, Stéphane DUBS, Philippe WAHL.

Étaient non excusés : (9)

Mesdames et Messieurs Bertrand AITA, Anne-Marie BIANCOTTI, Pierre BLIND, Yann DILLMANN, Ginette HELL, Michel LERCH, Eliane OSINSKI, Hubert SCHERTZINGER, Nathalie SINGHOFF.

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SIVOM DE LA REGION MULHOUSIENNENombre de conseillers

En exercice : 89 – Présents : 69 – Procurations : 7 – Absents : 13 – Exclus : 0

Il convient de désigner deux nouveaux délégués au SIVOM de la région mulhousienne afin de remplacer Madame Corine RABAULT et Monsieur Jean-Yves MOSSER.

A l'unanimité de ses membres, le Conseil décide de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Conseil de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVOM de la région mulhousienne ;

VU les résultats du scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROCLAME Monsieur Christian GRIENENBERGER et Madame Danielle BACH en tant que délégués de la Communauté de Communes au SIVOM de la région mulhousienne.

Pour extrait conforme
Altkirch, le 7 novembre 2022
Le Président
Gilles FREMIOT

**REÇU EN PREFECTURE**

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-02

Présents (50) : Mme BAECHTEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°2 de l'ordre du jour
Décisions modificatives du budget 2022

Monsieur le Président expose :

Ces décisions modificatives concernent les réajustements des montants prévus initialement aux budgets 2022 :

16/03 : Budget Traitement des Résidus Urbain – M14 H.T. : décision modificative n° 2

Fonctionnement - Recette			
Chap. 77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 900 000 €
		TOTAL	+ 900 000 €

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 011	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 900 000 €
		TOTAL	+900 000 €

16/04 : Budget Collectes sélectives – M14 HT : décision modificative n° 2

Investissement - Dépense			
Chap. 21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 4 675 €
Chap. 001	001	Résultat d'Investissement reporté	- 4 675 €
		TOTAL	0 €

16/05 : Budget Assainissement – M49 T.T.C. : décision modificative n° 2

Fonctionnement - Recette			
Chap. 042	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	+50 000 €
		TOTAL	+50 000 €

Fonctionnement - Dépense			
Chap. 011	61523	Entretien réseaux	+50 000 €
		TOTAL	+50 000 €

Investissement - Recette			
Chap. 13	13111	Subventions d'équipements	+50 000 €
		TOTAL	+50 000 €

Investissement - Dépense			
Chap. 040	139111	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	+50 000 €
		TOTAL	+50 000 €

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- adopte les modifications budgétaires proposées.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-03

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°3 de l'ordre du jour
Facturation inter-budgets 2022

Monsieur le Président expose :

Le Comité d'Administration est appelé à fixer les tarifs applicables aux différents budgets cités ci-après au titre de remboursement de services rendus.

1. Tarif de refacturation :

Ces tarifs concernent :

la mission « Épuration des Eaux Usées » pour :

- le remboursement du coût de l'énergie reçue à la station d'épuration et livrée par l'usine d'incinération (mission « *Traitement des Résidus Urbains* ») ;
- le paiement du coût de l'incinération des boues de la station (mission « *Traitement des Résidus Urbains* »).

Afin de faciliter la facturation, il est proposé aux membres du Comité d'Administration, de définir un tarif actualisable chaque année :

Catégories	Bases de tarifications	
Traitement des boues	Prix de traitement	125,00 € H.T. la tonne
Coût du kilowatt/heure	Prix unitaire de vente calculé en fonction des conditions d'achat	

2. Participation financière des budgets annexes aux dépenses du budget général

FONCTIONNEMENT :

Les dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel du SIVOM remboursées à m2A, sont intégralement imputées au budget général. Ce budget, n'ayant aucune recette propre, est équilibré par les missions du syndicat en fin d'exercice, en fonction des dépenses réelles.

Les clefs de répartition, susceptibles d'être modifiées chaque année en fonction des dépenses inscrites sont, pour l'exercice 2022, appliquées de la manière suivante aux diverses missions ci-après :

Charges de personnel :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 10,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 54,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 13,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 23,00 %

Autres charges :

- Budget 16/05 – Assainissement
 - au titre de l'épuration des eaux usées : 25,00 %
 - au titre de la gestion des réseaux : 25,00 %
- Budget 16/03 - Traitement des résidus urbains : 25,00 %
- Budget 16/04 - Collecte sélective des déchets : 25,00 %

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL15122022A

3. Participation financière du budget Assainissement aux dépenses du budget Traitement des résidus urbains

Le SIVOM a fait le choix au début des années 90 d'un processus d'incinération dit à lit fluidisé. Les déchets broyés, alimentent un four où ils entrent en contact avec du sable porté à haute température. De l'air est injecté et brasse les déchets et le sable afin d'assurer une combustion homogène des ordures.

À l'époque, ce processus a été choisi car l'usine qui allait s'implanter à SAUSHEIM, à côté de la station d'épuration, avait pour vocation d'incinérer les boues d'épuration de celle-ci. Or, les processus classiques à grille de l'époque n'étaient pas adaptés à une co-incinération des ordures ménagères et des boues d'épuration.

Force est de constater que le bilan technico-économique de notre installation fait état d'une usine d'incinération complexe à piloter et entraîne de facto des coûts d'exploitation nettement supérieurs aux usines d'incinération pourvues de fours à grilles.

En effet, il ressort que le surcoût minimal du processus à lit fluidisé est de 10 € H.T. la tonne pour le budget du traitement des résidus urbains.

Or, ce processus a été spécifiquement choisi pour gérer la co-incinération des boues d'épuration avec les déchets classiques de l'usine. De ce fait, il est proposé que le budget assainissement prenne en charge le surcoût induit par l'incinération de ses sous-produits par le biais d'une participation inter-budget d'un montant équivalent au surcoût qui est de 1,39 M€ H.T. compte-tenu des tonnages incinérés en 2021 à l'usine.

INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'investissement telles que le remboursement d'emprunt, l'acquisition de matériel informatique, de mobilier, sont compensées par le remboursement de la TVA (FCTVA) et les amortissements.

Les ambassadeurs du tri sont exclus de la masse salariale du budget Collecte Sélective puisque ces derniers ne sont pas hébergés dans nos bureaux.

Les clefs de répartition seront les mêmes que celles appliquées aux autres charges de la section de fonctionnement.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- approuve l'application à compter du 1^{er} janvier 2022, des dispositions de facturation entre les budgets du SIVOM détaillées dans la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à appliquer ces clefs de répartition et à effectuer les transferts de crédits.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E.legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-04

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°4 de l'ordre du jour

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ainsi que créances éteintes au 2^{ème} semestre 2022

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, Receveur du Syndicat, m'informe qu'elle n'a pu recouvrer certaines recettes et propose la mise en non-valeur de ces créances essentiellement dues à des liquidations judiciaires ou des cessations d'activité pour insuffisance d'actif :

Budget 16/05 « ASSAINISSEMENT » (M49 TTC)

Un montant total de **1 539,70 € T.T.C. en créances irrécouvrables**, dont :

2014	22,12 € T.T.C.
2016	88,39 € T.T.C.
2017	190,03 € T.T.C.
2018	239,13 € T.T.C.
2019	538,61 € T.T.C.
2020	247,44 € T.T.C.
2021	193,42 € T.T.C.
2022	20,56 € T.T.C.
TOTAL	1 539,70 € T.T.C.

Un montant total de **1 218,62 € T.T.C. en créances éteintes**, dont :

2016	36,24 € T.T.C.
2017	292,66 € T.T.C.
2018	233,45 € T.T.C.
2019	130,92 € T.T.C.
2020	133,85 € T.T.C.
2021	123,47 € T.T.C.
2022	268,03 € T.T.C.
TOTAL	1 218,62 € T.T.C.

Ces montants, concernant essentiellement les redevances d'assainissement, n'ont pu être recouverts, du fait de l'insolvabilité des débiteurs concernés.

Les crédits nécessaires figurent au budget 16/05 de l'exercice 2022, à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes ».

Les recherches et vérifications effectuées ont confirmé que les créances sont irrécouvrables ou éteintes en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou leur départ pour une destination inconnue, de la mise en liquidation des biens des sociétés débitrices ainsi que de la modicité de leur montant.

Cependant, l'inscription en dépenses au budget de ces produits en non-valeur n'implique pas l'abandon de leur recouvrement.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- décide l'admission en non-valeur de ces créances et autorise le Président ou son délégué à opérer les régularisations comptables qui s'imposent.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-05

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°5 de l'ordre du jour
Approbation du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président expose,

Le présent projet est arrêté à :

▪en fonctionnement	en dépenses et en recettes	70 744 900 €
▪en investissement	en dépenses et en recettes	40 103 000 €
Total budgets 2023		110 847 900 €

Le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GÉNÉRAL (M14 TTC) – 16/00

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

DEPENSES 2023	2 920 000 €
RECETTES 2023	2 920 000 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- le remboursement de salaires et charges	1 713 740 €
- le remboursement de charges d'assistance à m2A	460 000 €
- toutes les charges relatives aux locaux administratifs dont le syndicat est propriétaire (énergie, fournitures administratives, charges de copropriété, assurances, entretiens des locaux ...)	438 810 €
- les indemnités des élus et charges	208 650 €
- les amortissements	86 500 €
- virement vers la section d'investissement	12 300 €

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par :

- le remboursement des budgets des différentes missions	2 913 000 €
- les charges d'administration remboursées par le syndicat locataire qu'est le SIFAM	7 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2023	431 000 €
RECETTES 2023	431 000 €

Les dépenses d'investissement 2023 concernent :

- travaux sur nouvelle acquisition foncière au 1er étage	336 000 €
- l'acquisition de matériel de bureau et informatique et de logiciels	20 000 €
- l'acquisition de nouveaux véhicules	50 000 €
- logiciels	25 000 €

Ces dépenses sont couvertes par :

- la participation financière des budgets annexes pour le financement de l'aménagement des nouveaux locaux	300 000 €
- la dotation aux amortissements	86 500 €
- le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.)	32 200 €
- virement de la section de fonctionnement	12 300 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RÉSIDUS URBAINS (M14 HT) – 16/03**Section de fonctionnement**

DEPENSES 2023	26 515 000 €
RECETTES 2023	26 515 000 €

Les principales dépenses de fonctionnement concernent pour l'essentiel :

- les charges d'exploitation de l'usine d'incinération et du Centre de Tri ainsi que les filières de traitement extérieures (déchets verts, gravats, bois) et consommation électrique	22 855 000 €
- l'étalement de l'indemnité de remboursement anticipé de l'emprunt (9ème échéance sur 12 ans)	841 700 €
- l'amortissement	813 100 €
- les intérêts d'emprunts	436 750 €
- le remboursement du budget général	543 250 €
- remboursement frais Eselacker	420 000 €
- les impôts fonciers et taxes	320 000 €
- le remboursement de la TGAP	160 000 €
- les charges diverses	125 200 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Les recettes proviennent essentiellement :

- de la participation du budget assainissement	1 390 000 €
- de la redevance pour le traitement des déchets	4 865 000 €
- de la revente d'énergie	4 835 000 €
- des redevances déchets industriels	3 310 000 €
- de l'incinération des boues de la station d'épuration de Sausheim	1 800 000 €
- du remboursement de la TGAP	420 000 €
- de l'étalement du fonds de soutien	487 800 €
- de la reprise de subventions et provisions	87 200 €
- de la vente de marchandises	31 288 €

Section d'investissement

DEPENSES 2023	9 927 000 €
RECETTES 2023	9 927 000 €

Sont prévues cette année les dépenses suivantes :

- le remboursement d'emprunts	2 500 000 €
- les travaux pour le changement du Groupe Turbo Alternateur (turbine)	6 500 000 €
- la mise en conformité de l'usine	300 800 €
- le remplacement des pompes à boues	500 000 €
- la reprise de subventions et provisions	87 200 €
- la participation financière à l'aménagement des nouveaux locaux	39 000 €

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

- en emprunt	6 487 200 €
- la prime CEE Certificat d'Economie d'Energie	1 530 000 €
- l'opération d'ordre (étalement Indemnité de remboursement anticipé)	841 700 €
- les amortissements et provisions	818 100 €
- la participation du budget assainissement au financement des pompes à boues	250 000 €

3 - BUDGET COLLECTE SÉLECTIVE DE DÉCHETS (M14 HT) – 16/04

Section de fonctionnement

DEPENSES 2023	12 440 000 €
RECETTES 2023	12 440 000 €

Les dépenses de fonctionnement correspondent pour l'essentiel :

- aux règlements des prestataires de service pour l'exploitation des déchetteries et des différents réseaux de collecte du verre, du papier et des bouteilles plastique sur la voie publique	7 760 000 €
- aux remboursements d'autres organismes au titre des transports et vidanges	1 700 000 €
- aux charges de personnel (remboursement budget général, ambassadeurs du tri et gardiens de déchetteries)	1 060 000 €
- à la dotation aux amortissements et provisions	559 650 €
- au virement à la section d'Investissement	331 540 €
- aux diverses charges à caractère général	405 210 €
- aux charges du budget général	305 000 €
- aux achats de sacs jaunes, de sacs biodéchets et actions PLP	150 000 €
- aux entretiens et réparations des conteneurs et déchetteries	70 000 €
- au remboursement des intérêts de l'emprunt	98 600 €

Les recettes proviennent principalement :

- de la participation des intercommunalités	6 850 000 €
- de la participation des Eco organismes	3 582 000 €
- de la vente de marchandises	1 966 900 €
- de la reprise de subventions	20 100 €
- de divers produits	21 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2023	2 395 000 €
RECETTES 2023	2 395 000 €

Des dépenses prévues concernent :

- la poursuite de la conteneurisation	400 000 €
- l'achat d'un terrain pour la déchetterie de Pfastatt	100 000 €
- l'aménagement de déchetteries	1 260 900 €
- le remboursement de l'emprunt	235 000 €
- le renouvellement de conteneurs aériens et l'installation de conteneurs enterrés	240 000 €
- la participation financière en investissement du budget général	69 000 €
- l'achat de conteneurs pour autres collectivités	70 000 €
- la reprise de subventions	20 100 €

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Les recettes proviennent :

- de la dotation prévisionnelle d'emprunt	1 433 810 €
- des amortissements et provisions	559 650 €
- du virement de la section de Fonctionnement	331 540 €
- de remboursement de conteneurs par les communes	70 000 €

4. BUDGET ASSAINISSEMENT (M49TTC) – 16/05**Section d'exploitation**

DEPENSES 2023	28 869 900 €
RECETTES 2023	28 869 900 €

Les dépenses d'exploitation correspondent pour l'essentiel :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- aux charges à caractère général	17 634 400 €	919 900 €
- exploitation des stations d'épuration	6 728 900 €	228 900 €
- aux prestations d'entretien reseaux et postes de relevage	4 900 000 €	
- traitement des boues	1 800 000 €	
- consommations électriques	2 475 000 €	295 000 €
- redevance occupation du domaine public	85 000 €	
- divers besoins liés à l'exploitation	1 645 500 €	396 000 €
- à l'amortissement	4 085 000 €	620 000 €
- au remboursement du budget général (salaires/charges)	1 725 000 €	
- à la participation au budget Traitement des Résidus Urbain	1 390 000 €	
- au virement à la section d'investissement	2 774 000 €	50 000 €
- aux intérêts des emprunts	574 000 €	5 000 €
- aux charges diverses	245 500 €	
- à la participation financière des pompes à boues du budget Traitement des Résidus Urbains	250 000 €	
- à la participation financière au nouvel achat immobilier	192 000 €	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL15122022A

Ces dépenses sont financées de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- la redevance d'assainissement collectif	22 770 700 €	1 345 700 €
- les primes d'épuration Agence de l'Eau	495 000 €	
- la redevance d'occupation des domaines publics	85 000 €	
- la vente de biogaz	1 600 000 €	
- les autres redevances et droits	3 236 200 €	196 200 €
- <i>industriels conventionnés</i>	1 000 000 €	
- <i>matières de vidanges</i>	228 000 €	
- <i>PFAC</i>	570 000 €	170 000 €
- <i>Subventions et contribution</i>	363 000 €	13 000 €
- <i>Facturation de travaux</i>	750 000 €	
- <i>constat assainissement</i>	137 000 €	
- <i>divers</i>	188 200 €	13 200 €
- la reprise de subventions	683 000 €	53 000 €

Section d'investissement

DEPENSES 2023	27 350 000 €
RECETTES 2023	27 350 000 €

Les principales dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- le remboursement des emprunts	2 418 200	40 000 €
- les travaux	23 848 800	797 000 €
- <i>STEP de Feldkirch</i>	5 900 000	
- <i>travaux et génie civil dans les stations</i>	1 231 800	
- <i>gestion dynamique des réseaux</i>	7 050 000	
- <i>travaux réaménagement des réseaux</i>	9 667 000	797 000 €
- la reprise de subventions	683 000	53 000 €
- l'acquisition de terrain	100 000	

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Ces travaux sont financés de la manière suivante :

	TOTAL	dont extension de périmètre *
- les amortissements et les provisions	4 085 000	620 000 €
- les subventions et dotations	2 455 000	
- la prévision d'emprunts	16 509 000	215 000 €
- la récupération de TVA	1 227 000	5 000 €
- le virement de la section de Fonctionnement	2 774 000	50 000 €

** Le présent budget primitif intègre les données financières des nouvelles entités qui disposaient d'un budget unique eau et assainissement. Il a donc été appliqué une clé de répartition, calculée en fonction du prorata des tarifs de la facture d'eau de ces entités.*

A ces opérations s'ajoutent, en dépenses et en recettes d'investissement, 300 000 € d'écritures d'ordre concernant la récupération de TVA.

Après en avoir débattu, le Comité d'Administration :

- approuve, par nature et par chapitre, le Budget Primitif 2023, arrêté à :
 - en fonctionnement en dépenses et en recettes 70 744 900 €
 - en investissement en dépenses et en recettes 40 103 000 €
 - Total budgets 2023** **110 847 900 €**
- autorise le Président à effectuer les transferts budgétaires qui peuvent s'avérer nécessaires.

Pour extrait conforme
 Pour le Président et par délégation
 Le Directeur




Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-07

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°7 de l'ordre du jour :
Services de télécommunications - Groupement de commandes

Monsieur le Président expose,

La libéralisation, depuis le 1^{er} janvier 1998, des services de télécommunications permet aux collectivités publiques de bénéficier des effets de l'ouverture à la concurrence, à l'issue des contrats en cours.

Un premier groupement de commandes avait été réalisé en 2008 entre la Ville de Mulhouse, la CAMSA et le SIVOM, puis renouvelé en 2011, 2015 et 2019.

Il est proposé de passer un accord-cadre par voie d'appel d'offres, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique applicables à compter du 1^{er} avril 2023. Ce marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Afin de faciliter la gestion des Services de Télécommunications confiée au service mutualisé des Systèmes d'Information, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de MULHOUSE, le SIVOM, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ainsi qu'un certain nombre de communes de la région mulhousienne comme en 2011, 2015 et 2019.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique applicables à compter du 1^{er} avril 2023, dans une convention constitutive du groupement.

Il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée par la Ville de Mulhouse, le SIVOM et d'autres communes de la région mulhousienne de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et de notifier les accords-cadres. Ces derniers seront exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le coordonnateur du groupement.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la participation du SIVOM au groupement de commandes de services de téléphonie,
- charge le Président ou son délégué de signer tous documents s'y rapportant ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL15122022A

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-08

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°8 de l'ordre du jour
Achat d'un bien immobilier situé au 25 avenue Kennedy à MULHOUSE

REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022
Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Président expose :

Le SIVOM est depuis le début des années 2000 dans l'immeuble situé au 25 avenue Kennedy à MULHOUSE (ancien siège de l'Alsace). 35 agents occupent au 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} étage de ce bâtiment, l'équivalent de deux plateaux pour une surface totale de 823,87 m².

Le SIVOM avait acquis récemment, un demi-plateau situé au 1^{er} étage du bâtiment suite à l'élargissement du périmètre du syndicat, pour l'assainissement, à l'ensemble de m2A.

Nous avons été contacté en septembre de l'année dernière par les notaires propriétaires du demi-plateau situé en face de nos locaux nouvellement acquis.

L'achat de ces locaux de bureau, d'une surface de 188,06 m², serait, pour le SIVOM, l'opportunité de posséder la totalité du plateau du 1^{er} étage, permettant, à termes, d'unifier l'étage comme c'est le cas au 3^{ème} niveau.

Une demande d'évaluation de la valeur vénale du bien au service France domaine a été faite et le bien a été évalué à 204 000 €. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 234 600 €.

Les propriétaires en demandaient 255 000 €, un accord a été trouvé pour un montant de 229 000 €.

En sus de ces locaux au 1^{er} étage, la vente comprendrait également 3 places de parking au sous-sol ainsi que 2 caves dont une salle d'archives de plus de 40 m².

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'opportunité d'achat présentée,
- accepte de procéder à l'achat d'un local de 188 m² situé dans le même immeuble que le siège syndical,
- autorise le Président à signer tous actes nécessaires à l'achat dudit bien.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final dot, positioned to the right of the stamp.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL15122022A

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-AGF-09

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°9 de l'ordre du jour
Rapport annuel d'activité du SIVOM – année 2021

Monsieur le Président expose :

Il m'appartient de présenter un rapport d'activité, au titre de l'année 2021, sur notre Syndicat mixte à la carte, composé de 4 membres qui regroupent 56 communes et plus de 290 000 habitants.

En effet, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, dite « *loi Chevènement* », nous impose la présentation d'un tel rapport pour chaque exercice.

Chaque élu du SIVOM sera destinataire d'un exemplaire du rapport.

Les collectivités-membres seront destinataires d'un exemplaire dématérialisé du rapport, à charge pour ces dernières d'en assurer la diffusion auprès de ses élus et de ses administrés.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat au titre de l'année 2021.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL15122022A

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-ASS-01

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 15 de l'ordre du jour
Tarifs assainissement 2023

Monsieur le Président expose,

1. TVA

Par une délibération en date du 21 octobre 2022, le SIVOM a décidé d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI pour son service public d'Assainissement Collectif et son service public d'Assainissement Non Collectif.

Le taux appliqué au 1^{er} janvier 2023 sera de 10 %.

Pour ne pas faire supporter cette décision sur le budget des usagers, il est décidé d'abaisser de 10 % le prix global de la redevance d'assainissement et des contrôles de branchement.

Cette neutralisation des tarifs est prise en charge intégralement par le SIVOM.

La TVA ne s'applique pas sur la PFAC car cette participation ne constitue pas la contrepartie directe d'une opération située dans le champ d'application de la TVA.

2. Redevance assainissement collectif 2023

a. Sur le périmètre historique

Le périmètre dit « *historique* » est constitué des 24 communes suivantes : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Le tarif de la redevance assainissement collectif s'applique aux usagers domestiques, aux usagers non domestiques, aux assimilés domestiques ainsi qu'aux usagers qui ne relèvent pas d'un service public de l'eau (puits, forages et eaux pluviales).

Ainsi, pour 2023, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage;
- d'une part variable harmonisée sur le périmètre historique du SIVOM d'un montant de **1,5368 €** T.T.C. par m³ ;
- pour un montant global de **1,8795 €** T.T.C. par m³ sur la base d'une facture type 120 m³ (en augmentation de 1 % pour ce périmètre).

Compte-tenu du fait que le contrat d'affermage trentenaire du SIVOM se termine au 31 janvier, la tarification du mois de janvier 2023 sur le périmètre de la délégation est décomposée de la manière suivante :

- une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage ;
- une part variable SIVOM d'un montant de **0,3477 €** T.T.C. par m³,
- une part fermier d'un montant de **1,1891 €** T.T.C. par m³ en augmentation de 10,04 %,
- pour un montant global de **1,8795 €** T.T.C. par m³ sur la base d'une facture type 120 m³.

b. Sur le périmètre des communes adhérentes via m2A au 1^{er} janvier 2021 et 1^{er} janvier 2023

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, s'est vu étendu à 8 communes supplémentaires : Bruebach, Chalampé, Dietwiller, Hombourg, Niffer, Petit-Landau, Steinbrunn-le-Bas et Wittelsheim.

Au 1^{er} janvier 2023, le périmètre de m2A, membre du SIVOM au titre de la compétence assainissement, sera étendu à 5 communes supplémentaires : Baldersheim, Battenheim, Bantzenheim, Ottmarsheim et Ungersheim.

Comme explicité dans la délibération prise par le Comité d'Administration le 16 juin 2021, il a été décidé que l'évolution de la redevance sur ce nouveau périmètre, se fasse par un lissage sur 8 ans, à compter de l'année qui suit l'intégration au SIVOM, et ce, pour tendre à une harmonisation avec la tarification globale du SIVOM.

Ainsi, pour 2023, la tarification de la redevance d'assainissement se décompose :

- d'une part fixe qui permet de nous prémunir en partie de l'évolution de la consommation d'un montant de **41,12 €** T.T.C. annuel par ménage à l'exception d'Ungersheim qui conserve sa part fixe de **24 €** T.T.C. pour 2023 ;
- d'une part variable en cours d'harmonisation d'un montant détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération ;
- pour un montant global détaillé à l'annexe 2 de la présente délibération par m³ sur la base d'une facture type 120 m³. Ce tarif global comprend l'augmentation annuelle de 1 % ainsi que le lissage prévu.

3. Tarif 2023 pour le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller (SMABVD)

Le tarif est applicable au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour la part épuration des eaux usées auquel s'ajoute depuis 2019 une participation par m³ pour la part transport.

Le montant global de la redevance d'assainissement s'élève à **0,7666 €** T.T.C. par m³ (hausse de 1 %) au 1^{er} janvier 2023.

Les grilles tarifaires annexées à la présente délibération détaillent de façon précise les tarifs applicables par commune pour 2023 (annexes 1 et 2) et pour l'ensemble du périmètre syndical.

4. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'Assainissement Collectif. Celle-ci s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'un Assainissement Non Collectif. Elle concerne les producteurs d'eaux usées domestiques.

La participation est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le tarif 2022 selon le tableau ci-joint (annexe 3). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

5. Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif par les usagers assimilés à des usagers domestiques

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique, le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique. Son montant est limité au coût économisé par la non réalisation d'un système d'Assainissement Non Collectif. Cette participation n'est pas cumulable avec la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Les usagers concernés sont ceux définis par l'article R213-48-1 du Code de l'environnement et de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte. Ils ne sont pas soumis à un arrêté d'autorisation de rejet.

Cette participation financière est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Pour 2023, il est proposé de maintenir le tarif 2022 selon le tableau ci-joint (annexe 4). Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

6. Contrôles des branchements d'assainissement

Conformément à l'article L1331-4 du code de la santé publique, le SIVOM organise :

- le contrôle de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (branchement neuf) ;
- le contrôle du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement (cession immobilière).

Ces prestations sont soumises à facturation. Pour 2023, il est proposé de maintenir le tarif appliqué en 2022 dans les dispositions ci-après :

A - Au titre du contrôle obligatoire de la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement pour les branchements neufs (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.*	75 € T.T.C.**
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C.* par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.** par m ² supplémentaire

*gratuité de la 1^{ère} visite pour le propriétaire qui transmet au SIVOM une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux selon le modèle cerfa n°13408*01 dans un délai de 30 jours après l'achèvement des travaux de construction.

*gratuité de la 1^{ère} visite pour les constructions existantes si les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans après la pose du collecteur au droit de propriété.

**gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

B - Au titre du contrôle à la demande du maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement notamment dans le cadre d'une cession immobilière (article L1331-4 du code de la santé publique).

Demandeur du contrôle	Pour une surface de plancher	Qui réalise le contrôle	Facturation au propriétaire	Tarif au 1 ^{er} janvier 2023	
				1 ^{ère} visite	Contre-visite
Propriétaire ou notaire	de 0 à 200 m ²	SIVOM	Oui	150 € T.T.C.	75 € T.T.C.*
	à partir de 201 m ²			0,35 € T.T.C. par m ² supplémentaire	0,20 € T.T.C.* par m ² supplémentaire

*gratuité de la contre-visite si les travaux prescrits lors de la 1^{ère} visite sont réalisés sous 1 an.

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- l'abaissement des tarifs de 10 % pour neutraliser l'impact financier auprès des usagers de l'assujettissement à la TVA du budget assainissement du Syndicat,
- d'adopter les tarifs de la part fixe de la redevance d'assainissement 2023 conformément à la grille tarifaire détaillée dans le tableau en annexe 1,
- d'adopter les taux de la part variable de la redevance d'assainissement 2023 figurant dans le tableau en annexe 2,
- d'adopter le tarif applicable en 2023 au Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Doller,
- d'approuver le tarif 2023 de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dans les conditions de la présente délibération (annexe 3),
- d'approuver le tarif 2023 de la participation pour le financement de l'assainissement collectif due par les usagers assimilés à des usagers domestiques dans les conditions de la présente délibération (annexe 4),
- d'approuver les tarifs de contrôle des branchements d'assainissement 2023,
- de charger le Président de signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE
le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1

Part fixe de la redevance d'assainissement - tarifs 2023

TVA de 10 %

Type compteur d'eau												
	Annuel			Semestriel			Trimestriel			Mensuel		
	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)	2022 (net)	2023 (H.T.)	2023 (T.T.C.)
Ø 15	41,12	37,38	41,12	20,56	18,69	20,56	10,28	9,35	10,28	3,43	3,12	3,43
Ø 20	41,12	37,38	41,12	20,56	18,69	20,56	10,28	9,35	10,28	3,43	3,12	3,43
Ø 25	78,82	71,65	78,82	39,41	35,83	39,41	19,70	17,91	19,70	6,57	5,97	6,57
Ø 30	116,51	105,92	116,51	58,26	52,96	58,26	29,13	26,48	29,13	9,71	8,83	9,71
Ø 32	116,51	105,92	116,51	58,26	52,96	58,26	29,13	26,48	29,13	9,71	8,83	9,71
Ø 40	174,77	158,88	174,77	87,39	79,45	87,39	43,69	39,72	43,69	14,56	13,24	14,56
Ø 50	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 60	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 65	261,58	237,80	261,58	130,79	118,90	130,79	65,40	59,45	65,40	21,80	19,82	21,8
Ø 80	392,85	357,14	392,85	196,47	178,61	196,47	98,24	89,31	98,24	32,75	29,77	32,75
Ø 100	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 150	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 200	510,60	464,18	510,60	255,30	232,09	255,30	127,65	116,05	127,65	42,55	38,68	42,55
Ø 40 - 15	215,89	196,26	215,89	107,95	98,14	107,95	53,97	49,06	53,97	17,99	16,35	17,99
Ø 50 - 15	302,71	275,19	302,71	151,35	137,59	151,35	75,68	68,80	75,68	25,23	22,94	25,23
Ø 50 - 20	302,71	275,19	302,71	151,35	137,59	151,35	75,68	68,80	75,68	25,23	22,94	25,23
Ø 50 - 25	340,40	309,45	340,40	170,20	154,73	170,20	85,10	77,36	85,10	28,37	25,79	28,37
Ø 80 - 15	434,07	394,61	434,07	217,04	197,31	217,04	108,52	98,65	108,52	36,17	32,88	36,17
Ø 80 - 20	434,07	394,61	434,07	217,04	197,31	217,04	108,52	98,65	108,52	36,17	32,88	36,17
Ø 100 - 20	551,73	501,57	551,73	275,86	250,78	275,86	137,93	125,39	137,93	45,98	41,80	45,98
Ø 100 - 25	589,42	535,84	589,42	294,71	267,92	294,71	147,36	133,96	147,36	49,12	44,65	49,12
Ø 100 - 30	627,12	570,11	627,12	313,56	285,05	313,56	156,78	142,53	156,78	52,26	47,51	52,26
Ø 150 - 40	685,38	623,07	685,38	342,69	311,54	342,69	171,34	155,76	171,34	57,11	51,92	57,11

Annexe 2

Redevance assainissement - tarifs 2023

120 m³

Les tarifs 2023 prennent en compte l'augmentation du tarif d'assainissement de 1 % et la neutralisation du passage à la TVA (10 %) prise en charge financièrement par le SIVOM

Les tarifs des communes intégrant le SIVOM au 01/01/2021 et au 01/01/2023 prennent en compte le lissage des prix sur une période de 8 ans

	2022				2022	2023				
	Global T.T.C.	Part variable T.T.C.	Part épuration T.T.C.	Part fixe T.T.C.	Global H.T. 2022	Global H.T. + augment. 1 % + lissage	Part variable H.T.	Part épuration H.T.	Part fixe H.T.	Global T.T.C.
Communes historiques (1)										
Tarif périmètre historique	1,8609	1,5182	-	0,3427	1,6917	1,7086	1,3971	-	0,3115	1,8795
Tarif SMABVD (épuration et transport uniquement)	0,7590	-	0,7590	0,0000	0,6900	0,6969	-	0,6969	0,0000	0,7666
Tarif communes intégrées au 01/01/2021										
Tarif de Hombourg et Niffer	1,5286	0,2526	1,2760	-	1,3896	1,4471	1,1356		0,3115	1,5918
Tarif de Petit-Landau	1,5451	1,2024	-	0,3427	1,4046	1,4601	1,1486	-	0,3115	1,6061
Tarif de Chalampé	1,4576	1,1149	-	0,3427	1,3251	1,3912	1,0797	-	0,3115	1,5304
Tarif de Bruebach, Dietwiller et Steinbrunn-Le-Bas	1,8076	1,4649	-	0,3427	1,6433	1,6667	1,3552	-	0,3115	1,8334
Tarif de Wittelsheim	1,5039	1,1612	-	0,3427	1,3672	1,4277	1,1162	-	0,3115	1,5704
Tarif communes intégrées au 01/01/2023 (2)										
Tarif de Baldersheim et Battenheim	1,8670	0,3025	1,2370	0,3275	1,6973	1,7086	0,2750	1,1221	0,3115	1,8795
Tarif d'Ottmarsheim	1,5286	0,2526	1,2760	0,0000	1,3896	1,4471	1,1356		0,3115	1,5918
Tarif de Bantzenheim	1,4676	0,5500	0,9176	0,0000	1,3342	1,3912	1,0797		0,3115	1,5304
Tarif d'Ungersheim	1,4000	1,2000	-	0,2000	1,2727	1,2727	1,0909		0,1818	1,4000

1 : Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

2 : En gras les tarifs indiqués pour information car votés par leur entité pour la dernière fois fin 2022

Annexe 3

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - 2023

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue par l'article L.1331-7 du code de la santé publique (immeuble produisant des eaux usées domestiques). Contrairement à la redevance d'assainissement, elle n'est pas soumise à la TVA.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'Assainissement Non Collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers domestiques	Tarif au 1er janvier 2023						
	Immeubles produisant des eaux usées domestiques						
	Construction à usage d'habitation				Construction à usage autre qu'habitation		
	Jusqu'à 200 m ²		de 201 m ² à 2000 m ²	à partir de 2001 m ²	Travaux donnant lieu à de la surface de plancher supplémentaire et comportant un ou des éléments sanitaires supplémentaires		
Maison ou 1er appartement	A partir du 2ème appartement	de 0 à 200 m ²			A partir de 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	A partir du 2 001 m ²	
Périmètre Syndical	1 050,00 €	525,00 €	2,63 €	0,50 €	1 050,00 €	2,63 €	0,50 €

Les tarifs sont fixés dans la limite du seuil plafond déterminé par l'article L.1331-7 du code de la Santé Publique soit dans la limite de 80 % du coût de la pose et de la fourniture d'une installation individuelle.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires

Annexe 4

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif due par les usagers assimilables à des usagers domestiques - 2023

Conformément à l'article L.1331-7-1 du Code de la santé public le SIVOM a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique.

Sont concernés :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées,
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des EU lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagement intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

PFAC applicables aux usagers assimilés domestiques	Tarif au 1er janvier 2023		
	Pour une surface de plancher ou une emprise au sol		
	de 0 à 200 m ²	à partir du 201 m ² jusqu'au 2000 m ²	à partir du 2001 m ²
Périmètre Syndical	1 050,00 €	2,63 €	0,50 €

L'établissement industriel est assujéti à la présente participation financière si une partie de ses locaux produit des eaux usées assimilables à une utilisation domestique (bureaux, salle de restauration, WC, etc.)

La PFAC assimilée domestique est exigible à la délivrance de l'autorisation de déversement ordinaire.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-ASS-02

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 16 de l'ordre du jour
Service public de l'assainissement non collectif – redevance 2023

Monsieur le Président expose,

Au-delà de ses missions de conseils et d'informations, le service public de l'assainissement non collectif porte sur les missions suivantes : le contrôle de la conception et la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic initial des installations existantes et le contrôle périodique du bon fonctionnement de ces installations, le contrôle de fonctionnement à l'occasion de la cession d'un immeuble.

Les prestations sont soumises à la redevance d'assainissement non collectif.

Pour 2023, avec l'application de la TVA, il est proposé d'augmenter les tarifs de 10 % sauf pour le contrôle en cas de vente qui reste inchangé pour l'utilisateur (les autres tarifs étaient inchangés depuis 2020).

Parts de la redevance d'assainissement non collectif destinées à couvrir les charges pour :	Montant au 1^{er} janvier 2022 (net)	Montant au 1^{er} janvier 2023 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2023 (T.T.C.)
le diagnostic initial des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations existantes	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de fonctionnement à l'occasion d'une cession immobilière	150,00 €	136,36 €	150,00 €
le contrôle de la conception	100,00 €	100,00 €	110,00 €
le contrôle de la réalisation des installations neuves	100,00 €	100,00 €	110,00 €

Le SIVOM peut être amené à facturer les frais ci-après dans les conditions énoncées :

Frais de déplacement	Montant au 1^{er} janvier 2022 (net)	Montant au 1^{er} janvier 2023 (H.T.)	Montant T.T.C. Montant au 1^{er} janvier 2023 (T.T.C.)
Le déplacement du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les conditions réglementaires (50% de la part destinée à couvrir les charges de contrôle périodique)	50,00 €	50,00 €	55,00 €

Frais de prélèvement et d'analyses	Montant au 1 ^{er} janvier 2023
Le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation.	Coût réel

Ces tarifs s'appliquent pour l'ensemble du périmètre Syndical.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer au 1^{er} janvier 2023 le montant de la redevance d'assainissement non collectif selon les montants précisés par la présente délibération ;
- de facturer les frais de déplacement, du fait de l'absence du propriétaire ou de son mandataire au rendez-vous fixé dans les dispositions réglementaires à compter du 1^{er} janvier 2023 à 55,00 € T.T.C. ;
- de facturer au coût réel le remboursement des frais de prélèvement et d'analyses sur rejet vers le milieu hydraulique superficiel lorsque ces frais sont à la charge du propriétaire ou maître d'ouvrage de l'installation, c'est-à-dire lorsque l'analyse révèle un rejet non conforme à la réglementation ;
- d'autoriser le Président ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-DEC-01

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°10 de l'ordre du jour

Evolution de la convention avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Monsieur le Président expose :

OCAD3E en tant qu'éco-organisme coordonnateur avait obtenu un nouvel agrément ministériel le 24 décembre 2014 pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2021.

OCAD3E a été agréée, en qualité d'organisme coordonnateur de la Filière, par arrêté ministériel du 15 juin 2022, jusqu'au 31 décembre 2027, pour répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du cahier des charges des organismes coordonnateurs, figurant en annexe III de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Désormais, OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure des missions de coordination qu'à l'égard des éco-organismes de la Filière qui sont agréés pour les mêmes catégories d'EEE. OCAD3E n'a donc plus de mission à l'égard des collectivités qui ont mis en place une collecte séparée des déchets issus des lampes.

En revanche, ecosystem confie, à compter du 1^{er} juillet 2022, à la société OCAD3E, aux termes d'un contrat de prestations de services, la réalisation de prestations pour son compte, portant notamment sur la gestion administrative des contrats conclus par ecosystem et les collectivités relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des déchets issus de lampes, supportés par les collectivités, la reprise des déchets issus de lampes, ainsi collectés par les collectivités et la participation financière aux actions de communication des collectivités.

Le nouveau contrat qui succède, à compter du 1^{er} juillet 2022, au précédent contrat dénommé Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale, a pour objet de régir les relations juridiques et techniques entre ecosystem et notre collectivité qui a en place un dispositif de collecte séparée des déchets issus de lampes à l'exception des ampoules à filament et halogènes, principalement, quant à :

- l'enlèvement par ecosystem, auprès de la collectivité, des déchets issus de lampes, collectés par elle, y compris les déchets issus de lampes provenant de son patrimoine, afin de pourvoir à leur traitement ;
- la fourniture par ecosystem au bénéfice de la collectivité, d'outils, de méthodes et d'actions destinées à la formation des agents de la collectivité en charge de la gestion de la collecte séparée des déchets issus de lampes ;
- dans la limite globale, applicable pour toutes les collectivités territoriales et leurs groupements auprès desquels ecosystem assure l'enlèvement des déchets issus de lampes, de 5 % des contributions financières annuelles qui lui sont versées par les producteurs, à l'enlèvement sans frais par ecosystem, conformément aux dispositions de son protocole « *catastrophes naturelles* », auprès de la collectivité, lorsque cette dernière en formule la demande, des déchets issus de lampes, produits lors de catastrophes naturelles ou accidentelles, dès lors que ces déchets ont été préalablement extraits et triés, et qu'ils ne font pas l'objet d'une contamination chimique ou radioactive d'origine externe.

Il est rappelé que les lampes sont des équipements électriques particuliers :

- ⇒ elles sont utilisées partout et par tous (collectivités locales, professionnels, ménages et assimilés, ...) ;
- ⇒ ce sont des déchets fragiles qui ne peuvent être collectés en mélange avec les autres DEEE du fait des risques hautement probables de casse de leur enveloppe de verre et du fait qu'elles contiennent en quantité faible des substances dangereuses.

Le nouveau contrat aura une durée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la signature du nouveau contrat avec la société OCAD3E permettant la continuité de la collecte sélective des DEEE lampes sur le périmètre de compétence du SIVOM,
- autorise le Président ou son délégué à signer les contrats joint en annexe avec l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E avec date d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL151220220

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-DEC-02

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°11 de l'ordre du jour

Convention avec Ecologic relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et Loisir de plein air (REP ASL)

Monsieur le Président expose :

La mise en place des filières dites à Responsabilité Élargie du Producteur pour objet de :

1. *décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets,*
2. *transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur,*
3. *développer l'écoconception des produits manufacturés,*
4. *augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière.*

A ce titre, le Sivom de la région mulhousienne a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, de l'ameublement, des lampes, des déchets spéciaux dans nos déchetteries.

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et Économie Circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie au producteur (REP).

Au 1^{er} janvier 2022, la loi AGEC a prévu la mise en place de la REP Articles de Sport et de Loisir de plein air dit ASL.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation/réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022 par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

1- Objet de la convention

La convention (jointe en annexe) a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre le Sivom de la région mulhousienne et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC.
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL DEEE des ménages assurés par le Sivom de la région mulhousienne sur ses équipements/sites.

Engagement de la Collectivité

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchetterie en lieu et place des zones de collecte en point d'apport volontaire des bouteilles plastiques.
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire.
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés.
- Maintenir un exutoire vers la benne métal des ASL non réemployables.
- Favoriser les ASL réemployables (notamment les vélos) vers une zone de réemploi.

Engagements de ECOLOGIC

- Formation préalable des agents de déchetterie.
- Mise à disposition préalable d'outil de communication.
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que leur renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL.
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...

- Soutien financier à la collectivité sur la base d'un soutien fixe de 400 €/an/déchetterie et d'un soutien variable en fonction des performances annuelles.

2- Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2023, pour une période de 5 ans, qui prendra fin le 31 décembre 2028.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours, à la date de signature de la présente convention.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve la signature du nouveau contrat avec **l'éco-organisme ECOLOGIC** permettant la création des Articles de Sport et Loisirs de plein air des ménages sur le périmètre de compétence du SIVOM,
- autorise le Président ou son délégué à signer les contrats joints en annexe avec l'éco-organisme ECOLOGIC avec date d'effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL151220220

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	Date de convocation et d'expédition : 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL 15122022-DEC-03

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n°12 de l'ordre du jour
Avenant n°02 au contrat d'exploitation de l'UVE du SIVOM à SAUSHEIM

Monsieur le Président expose,

Par un marché public signé le 8 février 2019, le Sivom de la région mulhousienne a confié au titulaire l'exploitation de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) située à SAUSHEIM et du Centre de tri situé à ILLZACH pour une durée de six ans, sept mois et 26 jours à compter du 5 mai 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible deux fois pour une période d'une année.

Le 07 janvier 2022, les parties ont signé l'avenant n°01 au contrat (notifié le 26 janvier 2022) dont l'objet était de prendre en compte la période de crise sanitaire COVID, les dispositions relatives à la TGAP sur les tonnages détournés, l'intégration des installations du réseau de chaleur urbain RCUA et des dispositions réglementaires relatives à la réglementation MTD-BREF Incinération.

Les parties se sont rapprochées en vue de conclure un nouvel avenant dont les principaux éléments sont les suivants :

⇒ **L'optimisation des consommations électriques de l'UIOM à SAUSHEIM avec la mise en place de la solution Qualisteo.**

Elle consiste en un dispositif de mesures détaillées, non intrusif et en continu des consommations électriques de sites industriels, par ensemble de consommateurs du process, cette solution a d'ailleurs été également proposée et acceptée par le SIVOM sur la station d'épuration voisine.

⇒ **L'évolution des coûts d'exploitation et modalités de révision de prix compte-tenu du contexte économique et géopolitique de l'année 2022.**

Dans ces conditions et conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 5 septembre 2022 autorisant, sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique, les modifications financières pour faire face à des circonstances imprévisibles telles que décrites ci-avant, les parties ont convenu que la périodicité d'application de la formule de révision deviendra trimestrielle et non plus annuelle et que le plafond de révision de 2,5 %, normalement annuel s'appliquerait à la révision trimestrielle.

⇒ **L'évolution des modalités de prise en charge des Déchets d'Activités Économiques (DAE) compte-tenu de l'hétérogénéité en qualité et granulométrie de cette typologie de déchets.**

Afin de mieux traiter ces flux, des tests de traitement spécifiques ont été mis en œuvre en 2021 et 2022 : ils consistaient à orienter certains flux DAE vers le Centre de tri à ILLZACH afin d'apporter une étape supplémentaire de pré-traitement (contrôle au déchargement, tri au sol, déferraillage, broyage) avant d'être transférés sur l'UIOM à SAUSHEIM, il a été convenu de pérenniser ce mode de fonctionnement dans le cadre du contrat d'exploitation.

⇒ **La modification du process de traitement des fumées par by-pass des Modules Electro-filtrants (MEF) sur les 2 lignes.**

En effet, cet ensemble génère une perte de charge significative sur la veine des fumées et entraîne une consommation énergétique supérieure et des contraintes de conduite sur la gestion des pressions des fumées. Ce phénomène s'est accentué depuis la mise en service des économiseurs de récupération d'énergie fatale en 2018. Il a donc été convenu de by-passer ces installations sur chacune des lignes, en modifiant une conduite de fumée entre la sortie des laveurs et les gaines allant vers les installations DENOX. Ces modifications n'ont pas d'impact sur le traitement de fumées et ne dégradent pas son efficacité globale.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL151220220

Il résulte de ce qui précède que certaines modifications envisagées sont justifiées par des circonstances imprévisibles pour les parties et qu'elles peuvent être adoptées en application de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique.

Les autres modifications n'étant pas substantielles, elles peuvent être adoptées en application de l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de l'avis favorable donné par la Commission d'Appel d'Offres « *déchets* » concernant la passation de cet avenant,
- autorise le Président à signer ledit avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	Date de convocation et d'expédition : 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	n° DL 15122022-DEC-04

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 13 de l'ordre du jour

Marché public pour le traitement et la valorisation des gravats et matériaux terreux du Sivom de la région mulhousienne

Monsieur le Président expose,

Le SIVOM a recours à une filière de valorisation pour les gravats collectés dans les déchetteries d'une part, et en provenance de l'activité des services municipaux (travaux de voirie et déblais divers) d'autre part.

Le marché actuel, détenu par la société PREMYS (FERRARI) située à WITTELSHEIM, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les volumes annuels de gravats à traiter sont de l'ordre de 26 000 tonnes par an, répartis comme suit :

- 21 080 t de gravats et terres en mélange issus des déchetteries (81 %),
- 4 920 t de gravats issues de l'activité des communes (19 %).

Le montant maximum annuel des dépenses s'élevant à 480 000 € H.T., la consultation en procédure formalisée a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R.2124-1, R.2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 7 décembre 2022 a attribué le marché à l'entreprise PREMYS pour un montant estimatif annuel de 473 356,50 € H.T.

Le marché sera conclu pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et reconductible tacitement deux fois pour une année en 2024 et 2025.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du choix opéré par la Commission d'Appel d'offres dans les conditions ci-dessus exposées,
- charge le Président ou son délégué de signer tout document se rapportant au marché.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 15 décembre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 9 décembre 2022
Nombre de droits de votes :	91	
Pour :	91	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 15122022-DEC-05

Présents (50) : Mme BAECHEL, MM. BEYAZ, BLOIS, Mme BONI DA SILVA, MM. BOUILLE, CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, COUCHOT, DUMEZ, DUSSOURD, Mme FEISSEL-SIMON, M. FUCHS, Mme GERHART, M. GINDER, Mme GOLDSTEIN, MM. GRIENENBERGER, GUTH, HECKLEN, HILLMEYER, Mme HOTTINGER, MM. ISSELE, IVAIN, JULIEN, KELLER O., KELLER V., KIMMICH, KOLB, LAUGEL, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, PAUVERT, Mmes PLAS, RAPP, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHWAB, SIX, Mme SORET, M. STADELMANN, Mme SUAREZ, MM. TOME, WEISBECK, WEISS, WISS, WOLFF.

Excusés (34) : M. AMADORI, Mme BACH, MM. BEHE, BERBETT, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, D'ARANDA, EL HAJJAJI, M. FREMIOT, Mme GOETZ, MM. GRUN, HABY, HATTENBERGER, HOME, M. IFFRIG, Mme KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, LEHMES, NICOLAS, PASQUIERS, PULEDDA, RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, SCHMIDLIN BEN M'BAREK, SORNIN, M. STURCHLER, Mme SUTTER, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WILLEMANN.

Absents (9) : MM. BERGDOLL, ENGASSER, HIRTH, HORTER, RISS, SCHMIDT, SCHOENIG, Mmes WINNLEN, ZELLER.

Ont donné procuration (16) : MM. AMADORI, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, CORNEILLE, M. FREMIOT, Mmes GOETZ, KEMPF, MM. KLEINHOFFER, LANG, LECONTE, NICOLAS, PASQUIERS, RICHARD, Mmes SORNIN, SUTTER, M. TRIMAILLE.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 14 de l'ordre du jour
Tarifs de traitement des déchets pour l'année 2023

Monsieur le Président expose :

Le Comité d'Administration fixe chaque année les tarifs de traitement des déchets d'activités provenant des entreprises (DAE) et provenant de soins à risques infectieux (DASRI) produits par les unités de soins hospitaliers, laboratoires et cabinets médicaux et acceptés à l'usine d'incinération des résidus urbains du SIVOM à SAUSHEIM.

Depuis 2015, le SIVOM a introduit dans sa tarification une dégressivité conditionnée par un engagement d'apport de l'entreprise à l'UIRU. Ce principe a été appliqué également aux déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Cette stratégie tarifaire a permis de proposer un prix de traitement plus attractif pour les entreprises pour compenser la baisse des déchets ménagers afin de maintenir un fonctionnement de l'UIOM proche de sa capacité nominale en matière de tonnage (170 000 tonnes) pour un coût à la tonne plus maîtrisé.

Cette stratégie financière s'est traduite par une augmentation de 50 % des tonnages de DAE entre 2016 et 2021 permettant de solutionner la problématique de vide de fours.

Or, il a été constaté depuis plusieurs mois que la mauvaise qualité de certains apports de DAE avait des conséquences sur la disponibilité de notre unité de prétraitement à l'UIRU, du fait notamment de l'impossibilité de contrôler ces DAE avant déchargement dans la fosse.

Pour permettre ce contrôle, il est proposé que les apporteurs déposent ces déchets sur notre plateforme à ILLZACH pour vérification et broyage de ces déchets.

Dès lors, il est proposé de créer un tarif spécifique pour les apports transitant par notre plateforme à ILLZACH et de maintenir le dispositif de tarification incitatif mais en l'augmentant de 5 % compte-tenu de l'inflation.

Les taxes applicables au tarif de traitement :

Le tarif H.T. à la tonne applicable aux entreprises est constitué d'un tarif de base incluant :

⇒ la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dont les taux varient selon des critères de performances environnementales, ainsi :

la loi de finances pour 2019 ayant prévu un calendrier d'évolution de la TGAP « déchets » jusqu'en 2025, celle applicable en 2023 est augmentée avec un taux de 17,00 € H.T. / t.

Dans le cas de l'atteinte de la performance énergétique annuelle définitive, le taux de TGAP sera de 12,00 € H.T. / t.

Il est proposé de ne pas anticiper pour 2023 une réfaction maximum du taux de TGAP pour une hypothétique performance énergétique au-delà de 65 % et de maintenir en conséquence le taux de la TGAP provisoirement à 17,00 € H.T. / t.

⇒ la taxe communale de 1,50 € H.T. à la tonne incinérée et reversée à la commune d'implantation de l'incinérateur, la commune de SAUSHEIM.

Tarifs 2023 pour les déchets d'activité économique

Pour les raisons sus-évoquées, il est proposé de créer ce tarif pour les apports des DAE sur notre plateforme à ILLZACH :

Conditions de tonnages de déchets banals d'activité économique	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2023 en € H.T.	Tarifs 2023 (*) Taxe communale et TGAP incluses
1-Tonnages inférieurs à 1 000 t	186,01 €	186,01	204,51 €
2-Tonnages supérieurs à 1 000 t	Minoration -10 % du montant de l'incinération H.T.	170,91	189,41 €
3-Tonnages supérieurs à 2 000 t	Minoration -20 % du montant de l'incinération H.T.	155,81	174,31 €
4-Tonnages supérieurs à 3 000 t	Minoration -30 % du montant de l'incinération H.T.	140,71	159,21 €

(*) TVA au taux de 20 % en sus

Une convention d'engagement d'apport entre producteur ou collecteur et le SIVOM fixe les quantités minimales annuelles livrables sur l'usine et les modalités d'application de ces tarifs dégressifs.

Tarifs 2023 pour les déchets d'activité économique assimilable aux OMr ou prétraité

Pour les raisons sus-évoquées, il est proposé d'augmenter les tarifs H.T. comme suit :

Conditions de tonnages de déchets banals d'activité économique	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2023 en € H.T.	Tarifs 2023 (*) taxe communale et TGAP incluses
1-Tonnages inférieurs à 1 000 t	151,01 €	151,01	169,51 €
2-Tonnages supérieurs à 1 000 t	Minoration -10 % du montant H.T.	135,91	154,41 €
3-Tonnages supérieurs à 2 000 t	Minoration -20 % du montant H.T.	120,81	139,31 €

4-Tonnages supérieurs à 3 000 t	Minoration -30 % du montant H.T.	105,71	124,21 €
--	---	--------	-----------------

(*) TVA au taux de 20 % en sus

Une convention d'engagement d'apport entre producteur ou collecteur et le SIVOM fixe les quantités minimales annuelles livrables sur l'usine et les modalités d'application de ces tarifs dégressifs.

Tarifs 2023 pour les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

Pour les mêmes raisons exposées pour les déchets d'activité économique, nous privilégions une démarche d'attractivité des gisements sur notre usine d'incinération pour les producteurs de DASRI du bassin de vie de la région mulhousienne.

Ce tarif se décline en un tarif plein pour un tonnage inférieur à 300 tonnes, et un tarif minoré de 15 % au-delà de 300 tonnes livrées annuellement. Il comprend la taxe communale de 1,50 € reversée à la commune de SAUSHEIM et en principe la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Il est à rappeler que l'arrêté du 30 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31/12/2018 pris en application des articles 266 du Code des Douanes prévoit l'exemption de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux DASRI réceptionnés dans une installation de traitement thermique **à compter du 14/01/2019 jusqu'au 31/12/2024**.

Pour l'année 2023, il est proposé d'augmenter les deux tarifs hors taxes de 5 % :

Conditions de tonnages de DASRI	Evolution du tarif Dégressivité en %	Tarifs 2023	Tarifs 2023 (*) taxe communale et hors TGAP
1-Tonnages inférieurs à 300 t	Tarif plein	329,01 €	330,51 €
2-Tonnages supérieurs à 300 t	Minoration -15 %	279,66 €	281,16 €

(*) TVA au taux de 20 % en sus

Rappels des montants des taxes 2023, inclus dans les tarifs du SIVOM :

- TGAP de 17,00 € H.T. / tonne incinérée pour les déchets banals.
- TGAP de 0,00 € H.T. / tonne incinérée pour les DASRI.
- Taxe communale de 1,50€ H.TVA / tonne incinérée pour les déchets banals et les DASRI.

En cas de modification de la TGAP, le SIVOM se réserve le droit d'ajuster les tarifs fixés dans la présente délibération de la variation de la TGAP et selon les calculs de dégressivité retenus, ceci sans nouvelle délibération.

Tarifs spécifiques pour la réalisation d'animations dans le cadre de la prévention des déchets (intervention hors périmètre de compétence)

Il est prévu une tarification spécifique pour répondre à des demandes d'associations, d'écoles ou d'autres collectivités situées hors périmètre de compétence et souhaitant

pouvoir bénéficier d'animations et d'ateliers de sensibilisation au compostage domestique en particulier.

Pour permettre de répondre au cas par cas à ces demandes, dans la mesure de la disponibilité du maître-composteur, il est proposé d'actualiser de +5 % ces tarifs, couvrant l'ensemble des frais de personnel, de déplacement et de matériel.

Tarifs spécifiques animation PLP		Tarifs 2023 (*) Actualisés de +5 %
1-Tarif du lundi au vendredi	Tarif de base	34,47 € H.T. / heure
2-Tarif pour le samedi ou dimanche	Majoration de +25 %	43,09 € H.T. / heure

(*) TVA au taux de 20% en sus

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'ensemble des tarifs proposés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 16/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221215-DL151220220